

Règlement du jeu Festi

« Coco volante »

Article 1 - Société organisatrice :

La société Festi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326536703, dont le siège social est situé 66 rue de Miromesnil - 75008 PARIS, organise du 16 juillet 2014 à partir de 0 heure au 31 août 2014 inclus jusqu'à minuit, un jeu intitulé « Coco volante ».

Article 2 - Conditions de participation :

2.1 Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Festi, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/festi.officiel> ».

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les salariés de Festi ou de ses filiales et les membres de leur famille ainsi que les personnes mineures.

2.3 Le joueur s'engage à remplir tous les champs indiqués comme étant obligatoires mentionnés sur le bulletin de participation en fournissant des informations exactes. Festi se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de jeu (tels que l'identité, l'adresse postale ou électronique). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

2.5 Le jeu est basé sur un tirage au sort hebdomadaire. Il consiste à faire voler une noix de coco à travers des colliers hawaïens et d'obtenir le meilleur score possible sur la page Facebook de Festi accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/festi.officiel>.

Article 3 - Modalité de participation :

Les modalités de participation sont les suivantes :

a. Le joueur se connecte sur l'adresse Internet de la page Facebook de Festi accessible à l'adresse « <http://www.facebook.com/festi.officiel> » et clique sur l'onglet « Coco volante ».

b. Après avoir cliqué sur le bouton « J'aime » de la page « Festi », le joueur prend connaissance du règlement de jeu et de ses modalités de participation.

c. Le joueur complète le formulaire de participation.

d. Une fois inscrit, le joueur accède à une fenêtre où lui sont expliquées les règles du jeu. Après en avoir pris connaissance, il peut commencer à jouer. A l'aide soit du clic gauche de la souris, soit de la barre « espace » de son clavier, le joueur pourra faire voler la noix de coco représentée à travers les différents colliers hawaïens présents sur la scène de jeu. Le joueur doit traverser le plus grand nombre de colliers hawaïens possibles afin de pouvoir participer au tirage au sort hebdomadaire.

e. Le joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite au jeu durant toute la durée du jeu.

L'inscription est possible 24h sur 24, pendant la durée du jeu, du 16 juillet 2014 à 0 heure au 31 août 2014 à minuit, sur la page Facebook de Festi.

Le joueur peut partager le jeu auprès de ses amis Facebook et de son entourage ou choisir de publier sa participation sur son mur. Le joueur a également accès au sein de l'application à un classement. Ce classement le positionne par rapport à ses amis ayant eux aussi joué à la « coco volante ».

Le participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu « Coco volante » sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à la société organisatrice - JEU « Coco volante » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes :

- si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Coco volante » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site ;
- si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Coco volante » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Article 4 - Sélection des gagnants :

Un tirage au sort est prévu pour chaque catégorie de manière hebdomadaire (le dimanche au plus tard à 18h, par un membre de la société organisatrice).

Quatre catégories de lots sont mises en jeu chaque semaine. Pour participer au tirage au sort d'une catégorie, le joueur doit obtenir un nombre de points compris entre le minimum et le maximum de la catégorie.

Les catégories sont définies comme suit :

- 5 à 14 points,
- 15 à 29 points,
- 30 à 49 points,
- égal ou supérieur à 50 points.

Seules les inscriptions au jeu « Coco volante » effectuées avant le 31 août 2014 à minuit sont prises en compte.

Les gagnants sont prévenus par email dans les 15 jours du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant gagnant (même nom, même adresse électronique, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

A ce titre, Festi se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de sa dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du joueur.

Article 5 - Dotations :

Un lot est attribué chaque semaine à la personne tirée au sort dans chaque catégorie (voir article 4 pour les catégories). Les dotations hebdomadaires du jeu sont les suivantes :

- pour la catégorie 5 à 14 points : un lot de 10 colliers hawaïens (9€99 les 10),
- pour la catégorie 15 à 29 points : un lot de 10 colliers hawaïens (9€99 les 10) et un canotier en paille (4€99),
- pour la catégorie 30 à 49 points : un lot constitué d'1 nappe mantyl de 10m (14€99 l'unité) et d'1 paquet de 25 serviettes en voie sèche (5€99 le paquet) ;

- pour la catégorie égal ou supérieur à 50 points : 1 bon d'achat de 30 euros à valoir sur l'ensemble du magasin à utiliser pour tout achat dans la boutique, quelle que soit la valeur de l'achat, tant inférieure que supérieure au montant dudit bon d'achat, à utiliser dans le délai de 6 mois à compter de la réception du bon.
- Soit au total 28 lots à gagner.

Chaque dotation sera remise à son gagnant dans un magasin Festi proche de son domicile. La dotation ne pourra être reprise ou être échangée, ni contre un autre prix, ni contre sa valeur en espèces. Toute dotation non réclamée avant le 15 septembre 2014 au plus tard sera déclarée perdue pour son gagnant et sera remise en jeu dans une opération organisée ultérieurement par Festi. Si le produit gagné ne s'avérait pas disponible en magasin, le gagnant aura la possibilité de choisir un autre produit d'un montant équivalent.

Article 6 - Autorisation du joueur :

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la société Festi à utiliser son nom et son image, ainsi qu'à reproduire et représenter ses photographies sur la page Facebook de Festi ou sur tout autre support de communication, dans le cadre de toute communication publicitaire ou promotionnelle liée à l'opération pendant un (1) an à compter de la date d'ouverture du jeu, dans le monde entier. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Article 7 - Dépôt du Règlement et de la liste des instants gagnants :

Le règlement complet du jeu est déposé en la SCP Lachkar, Gougnet, Thomazon, Biche, Huissiers de Justice associés, 156 rue Montmartre à Paris (75002).

Article 8 - Consultation ou obtention du Règlement :

Le règlement complet du jeu peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu, via la page <http://www.facebook.com/festi.official>.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal dans la limite d'une demande par foyer à l'adresse suivante : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, jusqu'à la clôture du jeu.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

Article 9 - Informatique et Libertés :

La participation au jeu implique l'établissement d'un fichier automatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations à caractère personnel recueillies sur les bulletins de jeu ont un caractère obligatoire pour pouvoir participer au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales de Festi dans le cadre du jeu, ou toute autre utilisation qui aura été acceptée par le joueur sur le bulletin de participation (par exemple newsletter, prospection commerciale). Elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires et pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service.

A tout moment, les intéressés peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, en écrivant par lettre simple à : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS.

Article 10 - Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet. Festi décline toute responsabilité en cas d'interruption ou d'inaccessibilité de sa page Facebook, de survenance de bogues, ou de tout dommage résultant d'actes frauduleux de la part de tiers (notamment par intrusion) à partir de cette dernière.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook.

Festi se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si Festi était contrainte d'appliquer ce droit en raison d'un cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Festi se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement d'un ou plusieurs jeux. En outre, l'utilisation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu,

l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 - Litiges :

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à PARIS, le 15 juillet 2014.